



CHARTRE DE REPRISE D'ACTIVITÉ ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Association

Nom : **RAKVLAZ**

Siège social : **MAIRIE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Mail : rakvlaz@free.fr

Président

Nom : **BLASSEL**

Prénom : **CHRISTIAN**

Téléphone : 02 40 [REDACTED]

Mail : rakvlaz@free.fr / [REDACTED]

Référent(s) Covid-19 de l'association joignable sur les heures de pratiques (obligatoire)

Pour la salle Jean-Jaurès

Nom : **THIEVIN**

Prénom : **Anne-Marie**

Téléphone : [REDACTED]

Pour la salle Baie des Angés, atelier danses

Nom : **BLASSEL**

Prénom : **CHRISTIAN**

Téléphone : [REDACTED]

Pour la salle Baie des Angés, atelier musique

Nom : **GAUDIN**

Prénom : **BERNARD**

Téléphone : [REDACTED]

DATE DE REPRISE D'ACTIVITE ENVISAGEE : **JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

Lieux de pratique et créneaux : Salle Jean-Jaurès, Baies des Angés à Jacques Demy

LIEUX →	Jean-Jaurès	Baie des Angés	Bais des Angés	Baie des Angés	
lundi					
mardi					
mercredi					
jeudi	20h30 – 23h00				
vendredi		20h45-23h00			
samedi			10h00-12h30	14h00-18h00	
dimanche					

Le protocole sanitaire ci-dessous sera diffusé à tous les adhérents via leur messagerie et mis en ligne sur notre site web et page Facebook. De même il sera disponible sur place lors de chaque cours.

Quel que soit la salle utilisée pour la pratique de l'activité, les adhérents doivent faire attention à leurs effets personnels.

- **Atelier danses à Jean-Jaurès ; max 56 personnes**

1. Le port du masque est obligatoire dès l'accès à la salle
2. L'accès à la salle de danse se fera par la porte arrière (côté cuisine)
3. Passage obligé par :
 - Lavage des mains
 - Application d'une solution hydroalcoolique, fournie par l'association
 - Obligation d'émarger sur le cahier d'émargement des présents
4. Tant que nous n'aurons pas reçu de contre ordre, le port du masque sera obligatoire, même en couples légitimes
5. Une distance conforme aux normes prescrites par Santé Publique France sera respectée entre les adhérents
6. Toutes les 30min :
 - Pause pour aération de la salle
 - Pour tous les adhérents étant sortis ou pas :
 - Obligation de passer par la phase lavage des mains et/ou solution hydroalcoolique
7. En fin de séance :
 - Obligation de désinfecter les zones de contacts par l'ensemble des présents :
 - Essentiellement les poignées de portes d'accès et de sorties
 - Les sanitaires
 - Tous matériels nécessaires à la pratique de l'activité (sono, ...)

- **Atelier danses à la salle Baie des Angés ; max 28 personnes**

1. Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans le complexe Jacques Demy
2. Obligation de changer de chaussures pour la salle « Baie des Angés »
3. L'accès à la salle de danse se fera obligatoirement après :
 - Lavage des mains aux sanitaires
 - Application d'une solution hydroalcoolique, fournie par l'association
 - Obligation d'émarger sur le cahier d'émargement des présents
4. Tant que nous n'aurons pas reçu de contre ordre, le port du masque sera obligatoire, même en couples légitimes
5. Une distance conforme aux normes prescrites par Santé Publique France sera respectée entre les adhérents
6. Toutes les 30min :
 - Pauses pour aération de la salle
 - Pour tous les adhérents étant sortis ou pas :
 - Obligation de passer par la phase lavage des mains et/ou solution hydroalcoolique.
7. En fin de séance :
 - Obligation de désinfecter les zones de contacts par l'ensemble des présents :
 - Essentiellement les poignées de portes d'accès
 - Des sanitaires,

- Les barres,
- Tous matériels nécessaires à la pratique de l'activité (sono, ...)

• **Atelier musique à la salle Baie des Anges ; max 28 personnes**

1. Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans le complexe Jacques Demy
2. Obligation de changer de chaussures pour la salle « Baie des Anges »
3. L'accès à la salle de danse se fera obligatoirement après :
 - Lavage des mains aux sanitaires
 - Application d'une solution hydroalcoolique, fournie par l'association
4. Obligation d'émarger sur le cahier d'émargement des présents
5. Une distance conforme aux normes prescrites par Santé Publique France sera respectée entre les musiciens
6. **Pour la pratique de la musique**, le port du masque n'est pas obligatoire
7. Toutes les 30min :
 - Pauses pour aération de la salle
 - Pour tous les musiciens étant sortis ou pas :
 - Obligation de passer par la phase lavage des mains et/ou solution hydroalcoolique.
8. En fin de séance :
 - Obligation de désinfecter les zones de contacts par l'ensemble des musiciens :
 - Essentiellement les poignées de portes d'accès
 - Des sanitaires,
 - Les barres,
 - Tous matériels nécessaires à la pratique de l'activité (sono, ...)

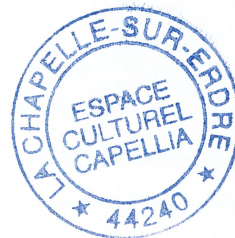
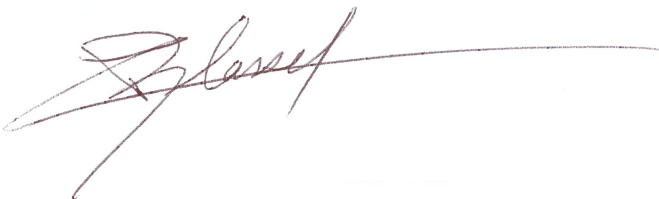
Plan de circulation (si besoin) :

Des affichettes seront mises en place pour la circulation des adhérents, elles seront retirées en fin de séance.

Fait à : LACHAPELLE SUR ERDRE
Le : 10 septembre 2020

Validé le : 11/09/2020

Le président de l'association




LE DIRECTEUR

Espace culturel Capellia
Pôle Culture et
Relations Internationales

François ALLAERT